



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHEQUE DE FRONTON

La **Médiathèque de Fronton** est un **service public** ouvert à tous. L'activité de la Médiathèque se déroule dans le respect des textes fondamentaux que sont le [Manifeste Unesco pour la bibliothèque publique](#), la [Charte des bibliothèques](#), la [Charte de la Laïcité dans les services publics](#) et le [Code de déontologie du bibliothécaire](#).

La **Médiathèque de Fronton** constitue un **service municipal en régie directe** qui fonctionne sous l'autorité du maire et de son Conseil municipal. La Médiathèque fait partie du **Pôle « Culture & Communication »** de l'administration municipale.

Le présent règlement définit les missions, les modalités d'accès et les règles de conduite applicables aux usagers de la **Médiathèque**. Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de Fronton no. 2020-88 lors de sa réunion du 22 septembre 2020.

LES MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE.....	2
LES MODALITÉS D'ACCÈS .....	2
INSCRIPTIONS .....	2
<b>Inscriptions individuelles</b> .....	2
<b>Inscriptions à titre collectif</b> .....	3
L'EMPRUNT DES DOCUMENTS .....	3
CONDUITE DES USAGERS.....	3
<b>Les usagers adultes</b> .....	3
<b>Les usagers mineurs</b> .....	4
<b>Conduite à tenir en cas d'évacuation de l'établissement</b> .....	4
LES ESPACES DE LA MÉDIATHÈQUE.....	4
SERVICES COMPLÉMENTAIRES .....	5
<b>Photocopies, impressions, reproduction</b> .....	5
LES ANIMATIONS.....	6
LES BOÎTES À LIVRES.....	6
LES PARTENARIATS .....	6
LA PARTICIPATION DES USAGERS .....	6
APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	7



## LES MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

La **Médiathèque** de Fronton contribue :

- Au **développement de la lecture et à la formation tout au long de la vie**, à l'**information**, à la **culture** et aux **loisirs de tous** par des collections diversifiées et constamment renouvelées, conformément à sa **Charte documentaire** ;
- A la **transformation numérique**, en facilitant l'accès aux services et aux ressources numériques et en aidant le public à les utiliser et à s'y orienter ;
- Au **développement de la création, de la recherche et de l'innovation** en offrant aux publics de tous âges et de toute catégorie des espaces physiques et virtuels de travail individuels ou collectif, de mise en valeur des créations artistiques individuelles ou collectives et d'expression et de débat ;
- Au développement des **liens sociaux de proximité** dans le respect des **valeurs républicaines**.

## LES MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux espaces et services de la **Médiathèque** est libre et gratuit dans les horaires d'ouverture et dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les **horaires d'ouverture et de fermeture** sont fixées par la municipalité et portées à la connaissance du public grâce aux supports d'information municipale. Les horaires peuvent varier en fonction de la période scolaire ou des vacances.

**La consultation sur place des documents de la Médiathèque est libre et gratuite pour tous.** Le prêt des documents est soumis à une **procédure d'inscription**.

## INSCRIPTIONS

### Inscriptions individuelles

Pour s'inscrire, l'usager doit fournir une **pièce d'identité** et un **justificatif de domicile récent** (moins de 3 mois).

La présence d'un adulte est requise pour l'inscription d'un mineur.

Les situations donnant droit à des réductions doivent être prouvées par des documents justificatifs.

Conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et la **loi « Informatique et libertés »** de 1978 avec les modifications ultérieures, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant au personnel de la Médiathèque.

Les titulaires de la carte de la Médiathèque doivent signaler tout changement de patronyme, lieu de résidence, de téléphone ou de courriel, ainsi que toute carte perdue ou volée.

Lors de sa première inscription, l'usager se verra remettre la **carte d'abonné nominative et non-transmissible**, permettant l'accès à tous les services proposés par la Médiathèque.



**L'adhésion à la Médiathèque est valable un an, à partir de la date d'inscription.** Les tarifs d'abonnement sont fixés par **délibération du Conseil municipal**. L'inscription n'est pas remboursable. L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans résidant dans la commune.

### Inscriptions à titre collectif

Les conditions d'inscription à titre collectif, les modalités de prêt et les services offerts font l'objet de **conventions adaptées** entre la Médiathèque et les établissements bénéficiaires.

**L'inscription est gratuite** pour les associations, les établissements publics et les établissements privés culturels ou de santé de la commune. Les frais d'inscription pour les personnes morales de l'extérieur de la commune sont fixés par **délibération du Conseil municipal**.

## L'EMPRUNT DES DOCUMENTS

L'emprunt de documents nécessite une **carte d'abonné**. Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Le **nombre de documents** ou de **jeux** empruntables, de même que la **durée des prêts** sont précisés lors de l'inscription et figurent en **annexe de ce règlement**.

Les documents prêtés sont exclusivement réservés à un **usage privé**. Toute diffusion publique des documents vidéo ou sonores est interdite.

**L'utilisateur est responsable des documents enregistrés sur sa carte d'abonné**, même si ceux-ci sont empruntés par d'autres personnes.

L'utilisateur doit **restituer les documents en bon état et signaler toute anomalie, détérioration ou manque** au moment du prêt. La **restitution des documents** se fait à l'accueil de la Médiathèque, en présence d'un agent de la Médiathèque qui, après avoir vérifié leur état, les enlève du compte personnel de l'abonné.

En cas de **retard dans la restitution des documents empruntés**, la Médiathèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

En cas de **perte ou de détérioration d'un document**, l'emprunteur doit assurer son **remplacement** par un document neuf identique (option possible uniquement pour les documents imprimés) ou le **remboursement** de sa valeur d'acquisition (dans le cas des livres, DVD et CD).

## CONDUITE DES USAGERS

### Les usagers adultes

La Médiathèque est un **espace public** soumis au respect de la **neutralité** : la propagande et le prosélytisme sont interdits ; l'affichage est soumis à autorisation.



Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers et le calme du lieu, de s'abstenir de fumer, vapoter, boire, manger et utiliser leur téléphone portable à l'intérieur des locaux sauf animation expressément organisée par le service ou avec son accord ;

Les usagers sont tenus de respecter les membres du personnel et les consignes qu'ils peuvent être amenés à donner ;

Les usagers doivent avoir une tenue et une hygiène décente ;

Les usagers doivent respecter le matériel, le mobilier et les locaux ;

Les usagers doivent respecter le **droit de la propriété intellectuelle** dans l'usage qu'ils font des documents de la Médiathèque, notamment des documents audiovisuels ;

L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens guide d'aveugles ;

**Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.** La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol.

### Les usagers mineurs

Les **enfants de moins de 7 ans** doivent être accompagnés par un adulte. Les parents et les accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement et des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

Au moment de la fermeture de la Médiathèque, si un enfant est seul, le personnel peut demander l'aide de la Police municipale.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants.

### Conduite à tenir en cas d'évacuation de l'établissement

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des agents tels que problème technique majeur, incendie ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'établissement sera déclenchée par une **alarme sonore**.

Afin qu'une évacuation se réalise dans les délais les plus brefs et dans les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers **les issues de secours** clairement indiquées. Le personnel de la Médiathèque guidera les visiteurs jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité.

Le personnel peut être amené à réaliser des **exercices d'évacuation** en présence du public, conformément à la réglementation.

## LES ESPACES DE LA MÉDIATHÈQUE

Tous les documents écrits et audio-vidéo de la Médiathèque sont **en accès direct**. Les usagers sont libres de les consulter sur place ou, pour les adhérents, de les emprunter. Les documents exclus du prêt sont signalés de manière visible.

Le personnel de la Médiathèque veille à ce que les documents soient en bon ordre sur les rayonnages et que les nouvelles acquisitions soient mises en valeur sur les présentoirs.



La Médiathèque accueille des **animations** organisées par le service ou par les partenaires ou les clubs de lecteurs avec l'accord exprès du responsable de la structure.

La Médiathèque **accueille les assistantes maternelles, la crèche et les élèves des écoles**, suivant un **programme convenu avec les partenaires**. Les enfants accueillis dans le cadre de ces partenariats se trouvent sous la responsabilité de l'assistante maternelle, de l'enseignant ou de l'animateur qui les accompagne.

## **L'ESPACE INFORMATIQUE & MULTIMEDIA**

L'espace informatique et multimédia est **accessible à tous les usagers**, indépendamment de leur statut d'adhérent, sous réserve de la disponibilité des postes informatiques et d'acceptation des dispositions du présent règlement.

L'espace est composé de **postes informatiques connectés à internet** et d'un **point d'écoute des documents sonores**.

Les postes informatiques peuvent être utilisés pour des **séances de formation de groupe**, cet usage étant prioritaire face à l'utilisation individuelle.

Les ordinateurs sont mis à disposition pour le **travail et la recherche documentaire**. L'accès se fait par tranche d'une demi-heure sur demande à l'accueil.

Les **postes informatiques de la Médiathèque** ou le **réseau internet** de la structure ne peuvent servir à :

- Consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française et européenne, notamment les sites à caractère violent, pornographique, incitant à la haine ou faisant l'apologie de pratiques illégales ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- Installer des programmes personnels ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du matériel ou comportant un risque de virus informatique ;
- Effectuer des opérations de commerce en ligne ;
- Reproduire des documents en enfreignant la législation sur la propriété intellectuelle et artistique.

En cas de **manquement aux conditions d'utilisation** par un usager, le personnel de la Médiathèque peut mettre fin à l'utilisation du poste informatique, demander l'exclusion de l'usager de la Médiathèque et signaler tout agissement illicite aux autorités compétentes. Tout utilisateur qui ne respecte pas la réglementation en vigueur s'expose à des poursuites.

## **L'ESPACE DE TRAVAIL OU L'ATELIER**

La Médiathèque met à la disposition des usagers un **espace de travail / salle d'étude / atelier**. L'espace peut servir pour un usage collectif par les **partenaires** ou les **clubs de lecteurs**, qui aura la priorité par rapport à l'usage individuel.

## **SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

### **Photocopies, impressions, reproduction**

La Médiathèque offre aux usagers la possibilité d'imprimer et de copier des documents écrits. Le service est payant aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.



La reproduction des documents, quelle que soit sa forme, est possible exclusivement à des fins d'usage privé. La Médiathèque n'est pas responsable dans le cas d'un usage non privé d'une copie de ses documents.

## LES ANIMATIONS

Les **animations et les activités culturelles** organisées par la Médiathèque sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations peuvent être accessibles sur réservation.

Les **animations** peuvent avoir lieu dans les espaces de la Médiathèque et de la Ludothèque ou à l'extérieur pour venir à la rencontre du public.

## LES BOÎTES À LIVRES

Pour faciliter l'accès à la lecture, des **boîtes à livres** sont installées dans la ville par le service technique et **alimentées par la Médiathèque et les usagers**.

Le personnel de la Médiathèque veille à ce que les livres et les documents déposés dans les boîtes soient en bon état et conformes aux missions des établissements publics et à la législation française et européenne, qu'ils ne fassent pas du prosélytisme politique, qu'ils ne propagent pas des messages violents ou pornographiques, des incitations à la haine ou faisant l'apologie de pratiques illégales ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

## LES PARTENARIATS

La Médiathèque développe des **partenariats privilégiés** avec des structures, des établissements ou des associations qui concourent à la réalisation des mêmes missions que les siennes ou des missions complémentaires, en premier lieu les services municipaux et intercommunaux à l'enfance-jeunesse et les établissements scolaires.

A cette fin, la Médiathèque et ses partenaires concluent des **conventions** qui précisent les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés par chaque partie et les activités communes.

## LA PARTICIPATION DES USAGERS

La Médiathèque associe **les usagers** à l'accomplissement de ses missions. Ceux-ci participent à **l'enrichissement des collections** par l'intermédiaire du **Cahier de suggestions** – disponible à l'accueil ou en forme dématérialisée sur le site internet – par lequel les usagers peuvent faire des **suggestions d'acquisitions** que le personnel prendra en compte dans la mesure du possible.

La Médiathèque propose régulièrement aux usagers de participer à des **questionnaires et des enquêtes de satisfaction** afin d'améliorer la qualité des services.

La Médiathèque invite les usagers et notamment le public jeune à constituer des **clubs de lecteurs**. Thématiques (BD, littérature fantasy, policière, cinéma, musique etc.) ou non, les clubs bénéficient des conseils et de l'accompagnement du personnel de la Médiathèque. Leurs



suggestions sont prioritairement prises en compte dans la politique d'acquisition de la structure. Avec l'accord du responsable de la structure, les clubs peuvent bénéficier des espaces et équipements de la Médiathèque en dehors des horaires d'ouverture au public ou proposer des animations.

Toute personne qui souhaite faire un **don de livres** à la Médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la structure, qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Si le don est accepté, tous les livres ne seront pas forcément intégrés dans les collections. Les dons de DVD ou CD ne sont pas acceptés.

## APPLICATION DU RÈGLEMENT

Sous l'autorité du responsable du service, le personnel de la Médiathèque peut :

- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement ;
- Exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services ou de l'accès à la Médiathèque toute personne qui, par son comportement, manifesterait un manque de respect caractérisé à l'égard du public, du personnel et de ses consignes ou des dispositions du présent règlement ;
- Être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Contrôler les issues et demander aux abonnés de présenter leurs cartes dans le cas d'un constat d'infraction, d'un comportement inapproprié ou de l'usage frauduleux d'une carte et dans le cas de l'application de plans de sécurité ;
- Appliquer les décisions préfectorales en matière de plan Vigipirate.

Le personnel est autorisé à demander l'appui de la Police municipale ou de la Gendarmerie en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, atteinte aux personnes etc.).



## **ANNEXE**

Chaque adhérent peut emprunter pour une durée de **trois semaines** :

- 7 documents imprimés (livres et périodiques),
- 4 CD et
- 4 DVD pour les adultes ou 2 DVD pour les enfants.

### **Tarifs d'adhésion :**

- Adultes : 11 € résidents dans la commune / 22 € personnes extérieures
- Etudiants, demandeurs d'emploi : 5,50 € résidents dans la commune / 11 € personnes extérieures
- Enfants (moins de 16 ans) : gratuit pour les résidents dans la commune / 5,50 € personnes extérieures